**DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**
**Rapporteur : M. LAMY**

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants,

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril 2022.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°11 du 12 avril 2021 fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

| | |
|---|---|
| **Taxe foncière sur les propriétés bâties** | **23,45 %** |
| **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** | **12,12%** |

**Pour rappel, la Taxe d'Habitation n'est plus encaissée par la commune depuis 2021** et elle sera totalement supprimée en 2023. Le produit des redevables devant encore cet impôt est nationalisé (budget de l'Etat).

En compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation, la commune s'est vue transférée la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Afin de respecter le volume des produits encaissés avant 2021, l'Etat opère un mécanisme de compensation. La Ville de Ludres a un produit cumulé (part communale et part départementale) supérieur au volume des produits fiscaux avant 2021, elle est donc contributrice. Son coefficient correcteur est de 0,494711.

**Au titre de l'année 2022, il est proposé de fixer les taux de la manière suivante :**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) à 23,45%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 12,12%.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :
Les taux sont maintenus. Cependant, la taxe d'habitation est compensée à hauteur de ce que l'on percevait en 2020 sur la base du taux de 2018. A Ludres, les taux d'imposition sont restés fixes mais les bases datant de 2020 auraient continué à augmenter et de fait, le produit de la taxe d'habitation aurait progressé. Plus on avancera dans le temps, plus on sera perdant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2022 soit :
    - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) à 23,45%,
    - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 12,12%.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 de la Ville de Ludres (budget général).